



Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 avril 2022

Questions écrites et réponses

Questions écrites adressées par e-mail le 14 avril 2022,
par Monsieur Christophe CALMANN-LEVY, actionnaire de la Société¹

« [...] nous serions quand même désireux d'avoir des précisions sur le déroulé et l'issue calendaires de la procédure d'étude en cours [note Lagardère : l'étude du rapprochement entre Lagardère et Vivendi par la Commission européenne] ».

Réponse Lagardère :

Les informations relatives à la procédure en vue de l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne sont indiquées dans la note d'information de Vivendi visée par l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2022.

Aux termes de ladite note d'information : *« La phase de pré-notification de l'opération à la Commission européenne est en cours et il est à ce jour prévu que la notification formelle intervienne au deuxième trimestre 2022, en vue de l'obtention d'une autorisation au second semestre 2022. La réalisation de l'Offre, en ce compris son ouverture, n'est pas conditionnée à l'obtention de l'Autorisation de la Commission européenne, ni d'autres autorités de concurrence »* (page 17).

« Je vous demande également la création au sein du groupe Lagardère d'une commission composée de personnalités indépendantes qui seraient chargées de faire des propositions à l'effet d'assurer à terme une parfaite étanchéité et une sanctuarisation du pôle livre et je sais que les grands actionnaires de notre groupe partagent cette nécessité démocratique et cette logique économique à un moment où les radicalités progressent et menacent de plus en plus la liberté d'expression et notre avenir commun ».

Réponse Lagardère :

S'agissant de l'offre publique initiée par Vivendi, la Commission européenne est saisie du sujet et s'assurera que la prise de contrôle de Lagardère ne créera pas de situation contraire à la logique de marché qui préexiste et qui porterait indirectement atteinte à la liberté d'expression.

En tout hypothèse le conseil d'administration de Lagardère SA et la direction de Lagardère Publishing sont et restent les garants du respect des intérêts du pôle livre, qui est un pilier essentiel du groupe Lagardère, et dont les maisons d'édition qui le composent ont toujours joui d'une grande indépendance éditoriale.

¹ Figurent uniquement les questions posées par M. CALMANN-LEVY et les réponses apportées par la Société. Les autres termes du courriel ainsi adressé, qui ne constituent pas des questions, ne sont pas reproduits dans ce document.